

Réunion du 20 octobre 2022 au 20 octobre 2022

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Décrochage et insertion professionnelle	540

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4221-1,
VU le Code du Travail et notamment l'article L 5211-1 et suivants, L 6111-3 et L 6121-2, L.323-1 et suivants,
VU le Code de l'Education et notamment l'article L 214-16-1,
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap et notamment son article 26 qui prévoit que l'Etat, les Région et l'Agefiph doivent définir et mettre en œuvre des politiques concertées d'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes en situation de handicap « *visant à créer les conditions collectives d'exercice de leur droit de travail* »,
VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
VU la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie
VU la délibération du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2022 adoptant la feuille de route Handicap
VU le règlement budgétaire et financier,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'Accord cadre pluriannuel de partenariat entre la Région Pays de la Loire et l'Agefiph 2022-2025;

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstention : Eléonore REVEL

REÇU le 25/10/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs